

E X T R A I T S D E L A D E F E N S E
D ' A B D U L L A H B A Ş T Ū R K , P R E S I D E N T D E L A D İ S K



"Monsieur le Président et Messieurs les juges,

"Nous avons enfin atteint, dans ce procès qui comptera certainement parmi les plus longs et les plus étendus du monde puisqu'il concerne 1.477 personnes et qu'il a compté 257 audiences sur 50 mois, nous avons atteint le moment de la présentation des arguments de la défense.

"Bien que l'état de guerre ait été décrété au début de ce procès sous prétexte d'accélérer la procédure, ce n'est que 50 mois après le début que nous pouvons commencer à présenter nos arguments.

"La première accusation contre DISK comprenait 864 pages, avec un supplément de photocopies de 47 pages, composée intégralement par le procureur militaire, a été lue en 67 jours et l'examen de l'accusation a pu commencer 42 jours après la fin de la lecture de l'acte d'accusation. Le seul traitement de mon cas en tant que président de DISK a pris 109 jours et s'est étendu sur 21 audiences. Ce doit être, à mon avis, l'examen de cas le plus long que le monde ait connu.

"Avec plus de 106 chefs d'accusations supplémentaires, le nombre de syndicalistes jugés dans ce procès a atteint les 1.477 personnes. L'examen du cas des syndicalistes, dont 78 ont été condamnés à la peine de mort, et l'accusation de DISK-1 ont pris 16 mois et la seule évaluation des éléments de preuve se rapportant à DISK, hormis les preuves des 160 autres chefs d'accusation divers, a demandé huit autres semaines. Entretemps, les poursuites contre les syndicats affiliés à DISK ont été combinées au procès contre DISK et l'examen et l'évaluation des éléments de preuve ont pris 16 mois supplémentaires.

"Les éléments suivants justifient que ma défense sera d'une grande ampleur au point de vue contenu, et j'estime que c'est un droit naturel, premier et irrefutable:

- la fausseté et l'illégalité des chefs d'accusation contenus dans le réquisitoire;
- l'étendue chronologique de la "date" du crime;
- la masse des personnes physiques et morales poursuivies dans cette accusation;
- la combinaison des poursuites contre les syndicats affiliés avec le procès intenté contre DISK;
- la mise en cause de nombreux faits, personnes, institutions, documents, termes et formulations dans cette accusations;

- la nature de polémique politicienne des accusations et du réquisitoire général, qui devraient logiquement être des documents de procédure et qui sont une accusation contre la démocratie, la liberté et l'activité syndicale et contre les droits sociaux et civils;

- le refus de l'inclusion mot-à-mot des réponses des personnes poursuivies dans les procès-verbaux du procès, spécialement lors du premier procès DISK;

- le fait que je sois accusé de toutes les préventions des pages 315 à 317 du réquisitoire général;

"Je pense que les présidents et les membres des exécutifs des syndicats affiliés se concentreront sur les inculpations concernant leur syndicats respectifs et les inculpations qui les concernent dans le réquisitoire général et étudieront les éléments de preuves présentées contre eux. Pour cette raison, ma défense portera essentiellement sur l'accusation DISK-1, les suppléments à l'acte d'accusation, les dossiers de preuves du réquisitoire général et de DISK, étant donné que je considère que les autres accusations concernant en général le président de DISK.

"Je voudrais souligner ceci au début de ma défense:

"DISK est restée loyale à la constitution de 1961, a toujours respecté les lois de cette juridiction et les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et a toujours été une organisation indépendante et démocratique. Pour ces raisons, *je refuse globalement* toutes les accusations portées contre DISK et contre ses organisations affiliées en tant que personnes juridiques et contre tous les syndicalistes qui sont jugés ici.

I. CE PROCES EST UN PROCES ILLÉGAL

Comme nous avons essayé de le montrer lors de nos examens et l'évaluation des éléments de preuves, et comme nous continuerons à le répéter lors de notre défense en détail, *ce procès est illégal. L'accusation de DISK-1, les accusations supplémentaires, les accusations contre les syndicats affiliés et le réquisitoire général sur lequel ce procès se fonde, tout cela est basé sur des documents illégaux qui n'ont aucun caractère de légalité.*

"On peut caractériser comme suit ces documents qui sont totalement incompatibles avec les principes de la loi moderne et de la logique de la loi:

"I. Les accusations de ce procès et le réquisitoire

général mettent en accusation le pouvoir législatif et le système judiciaire turcs, le principe de la continuité de l'Etat, la constitution de 1961 et les institutions démocratiques mises en place par cette constitution, le mouvement syndical démocratique, tous les droits sociaux et civils ainsi que la liberté des activités syndicales. Par ces documents, on déclare par écrit que l'on ne reconnaît et que l'on ne reconnaîtra ni ces institutions susmentionnées ni ces droits;

"2. Dans ces documents, le système législatif, c-à-d le Parlement, de notre pays est bafoué. Les lois adoptées par les organes législatifs sont soit déclarées invalides, soit jugées insuffisantes ou on introduit de nouvelles interprétations de ces lois, allant à l'encontre de l'esprit des lois. Un tiers des parlementaires élus par le peuple turc avant le 12 septembre 1980 est accusé d'avoir adopté des principes marxistes-léninistes (accusation DISK-1, p.774), et on juge les relations que des parlementaires ont eues avec différentes personnes et institutions.

"Dans ces documents, on fait également le procès du système exécutif de notre pays. Le document ne reconnaît aucun tribunal ni aucune instance d'appel; les décisions de telles instances sont jugées soit fausses soit vicieuses. De plus, on rejette les principes légaux, les conditions de procès et des tribunaux.

"Dans ces documents, on réfute aussi 'la continuité de l'Etat', en mettant en accusation les 13 années et demie d'activités de DISK qui se sont déroulées dans le cadre de la constitution de 1961 et la continuité de l'ordre de l'Etat représenté par un gouvernement légal et des parlementaires élus par le peuple.

"Dans ces documents également, on met en cause les principes de l'Etat social et légal ancrés dans la constitution de 1961, les institutions démocratiques mises en place par cette constitution et les acquis et développements démocratiques; les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de l'homme, la liberté de s'organiser en syndicats; les droits civils. Ce qui revient à rejeter totalement d'abord la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations-unies, et puis toutes les conventions internationales, l'OIT et ses principes qui ont tous été signés par la Turquie.

"II. Le procureur général militaire a terminé par la lecture du réquisitoire général. Avant de préciser les accusations qui y figurent, je voudrais donner mon propre avis sur ces accusations, non en tant qu'expert en droit, mais en tant que syndicaliste qui a été parlementaire durant 8 années.

"a) Dans le document d'accusation de DISK-1, aux pages 784 à 817, présenté à la presse le 25 juin 1981 avant qu'il soit terminé, on accusait DISK d'avoir essayé d'abolir l'ordre constitutionnel par la force et on y proposait de condamner les syndicalistes selon l'art. 146 du Code Criminel Turc (CCT). Or, d'après le réquisitoire général daté du 15 janvier 1985, DISK aurait violé l'article 141 de ce Code. Comment les mêmes faits, décrits dans les mêmes sentences et avec les mêmes fausses preuves pourraient-ils faire l'objet de l'art. 146 en 1981 et puis de l'art. 141 en 1985? Qu'est-ce que c'est pour une approche légale?

"b) Par le truchement d'un amendement apporté par la loi 3531 à l'art. 141 du CCT, on a rendu cet art. suffisamment élastique pour arriver même à accuser les gouvernements qui entrèrent en fonctions par voie d'élections d'essayer d'abolir l'ordre constitutionnel économique et social. Selon cette modification, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la force pour faire accuser quiconque en vertu de cet art. 141.

"Mais le procureur militaire s'est bouché cette voie à lui aussi. Comme il l'est dit dans l'acte d'accu-

sation et aux pp 106, 133, 134 et 145 du réquisitoire général, DISK a été accusé d'essayer d'abolir l'ordre constitutionnel par la REVOLUTION.

"D'autre part, les syndicats membres de DISK auraient tenté d'abolir l'ordre public par la REVOLUTION, ou par des EMEUTES ou par la TERREUR (pages 165, 170, 178, 191, 199, 204, 207, 211, 214, 224, 232, 240, 244, 260, 269, 281, 295 et 309 du réquisitoire général.

"Bien que l'acte d'accusation utilise les mêmes phrases que celui de DISK-1 aux pages 784 à 817, où on trouve l'argument de 'force morale et matérielle' on lit à la page 314 du réquisitoire général:

"On n'a pu trouver aucun élément de preuve ni aucun signe d'usage de la force pour justifier l'application de l'article 146 du CCT."

"Ces explications montrent que les accusations n'ont aucun soutien légal du moins en ce qui concerne les art. 141 et 146.

"III. Les accusations relatives au procès de DISK et le réquisitoire général sont en flagrante opposition avec les principes généralement admis de la juridiction criminelle, avec les conditions de procès et les règlements des tribunaux ainsi que les articles de la constitution et autres lois:

- dans ces documents, le principe du secret concernant les crimes, qui est garanti dans la constitution et autres lois, est violé et tous les prévenus sont accusés de crimes collectifs, contre tout principe;

- dans ces documents, les activités des accusés ne sont pas définies légalement.

"Les crimes qui nous sont imputés dans ces documents ne sont pas clairs, puisque l'article premier du Code Criminel Turc stipule que 'personne ne peut être puni pour aucune action qui n'est pas expressément définie comme crime dans le CCT;

- dans ces documents, les éléments légaux de 'crime' ne sont pas stipulés;

- dans ces documents, on a introduit dans le procès et on a utilisé contre les accusés:

- o des événements pour lesquels il n'y avait rien à réclamer juridiquement ou pour lesquels il y avait prescription;

- o des incidents au sujet desquels les procureurs publics ou les tribunaux avaient décidé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre au criminel ou qui n'ont pas fait l'objet d'appel par les procureurs publics contre de telles décisions des tribunaux, soit jugées et terminées, soit encore en cours de jugement;

- o des éléments qui ont été annulés par des amnisties antérieures.

"Le second article du CCT stipule que 'personne ne peut être poursuivi et puni pour une action qu'il n'a pas commise.' Cet article aussi est violé si l'on se réfère aux documents.

"Les documents présentés n'apportent aucune preuve d'accusation. L'accusation ne repose sur aucune base matérielle. Et c'est ce qui caractérise l'ensemble du procès: le procès lui-même n'a aucun élément concret de preuve.

"L'accusation se fonde sur des méthodes de *comparaison* et de *déduction*, qui sont toutes deux interdites par la loi.

"Ces documents sont des textes qui ont été manipulés.

"Les accusations qui figurent dans ces documents se fondent sur des jugements plus subjectifs qu'objectifs.

"Les accusations de ces documents se basent sur des soupçons, des hypothèses, des devinettes, des allusions et des déductions implicites.



"Ces documents sont inutilement gonflés au moyen d'éléments qui n'ont rien à voir et d'extraits sélectionnés et biaisés.

"Dans ces documents, les textes préparés par DISK sont soit falsifiés, soit dénaturés.

"Ces documents cachent et déforment la réalité.

"Ces documents regorgent d'erreurs matérielles, de fausses informations et de confusions de concepts.

"Ils débordent également de contradictions.

"Les descriptions juridiques contenues dans ces documents changent continuellement. Par exemple, le même élément est qualifié tour à tour de 'crime', de 'preuve', de 'force', de 'moyen favorable', de 'tentative' et de 'pratique' suivant les pages d'un même document.

"Dans ces documents, les règles et les règlements de DISK, qui étaient ratifiés et contrôlés au jour le jour, toutes les déclarations et considérations officielles, toutes les activités de DISK font maintenant l'objet d'accusations, contrairement à toute loi et à toute règle de procédure.

"Les documents que l'on nous a forcés de signer sous la torture, mais qui ont par la suite été réfutés lorsque des témoins oculaires ont été produits en présence du procureur militaire et du tribunal militaire, ces documents sont toujours reconnus comme étant des déclarations préparatoires et certaines accusations sont basées sur ces documents qui sont de toute évidence sans valeur. Le procureur militaire a paru accepter ce fait à la page 781 de l'acte d'accusation contre DISK-1, et implicitement dans ses conclusions provisoires. Dans les minutes des audiences du mois de juin 1982 et spécifiquement du 30 juin de cette année-là, il est clairement rapporté que nous avons présenté nos pétitions concernant la torture que l'on nous a fait subir au tribunal militaire, et il apparaît maintenant que nos pétitions concernant la torture ont été retirées des dossiers du procès et détruites.

"Ces caractéristiques des documents qui contiennent les accusations ont été présentées à votre tribunal dans des pétitions des syndicalistes accusés, et cela à plusieurs occasions, spécialement au moment de l'évaluation des éléments de preuve, où on les a mises en évidence, où on les a soutenues par de nombreux faits concrets et illustrées d'exemples concrets.

"D'autre part, les avocats de la défense ont très intelligemment remis ces documents à leur place, car ils sont contraires à la législation démocratique moderne, et ils ont mis en évidence le caractère contraire à la loi de ces documents que j'ai essayé de résumer jusqu'ici.

"IV. Dans ces documents qui donnent l'impression de pamphlets politiques, on trouve des accusations incroyables et irrationnelles, avancées sans aucune preuve concrète; ces documents sont arrangés en utilisant des avis, des idées, des textes, des discours et des événements qui ne concernent en rien les syndicalistes de DISK.

"Ainsi, l'accusation DISK-1 comprend les documents, discours, événements, diapositives, films et bandes magnétiques dont aucun n'appartient ni à DISK, ni à aucun des membres de l'Exécutif de DISK.

"Ces documents, discours et événements qui n'ont rien à voir avec DISK et les membres de son exécutif recouvrent presque un tiers de l'ensemble de l'accusation. Et le procureur militaire accuse DISK d'utiliser ces pseudo-preuves qui ne concernent pas DISK. L'accusation DISK-1 est une fois de plus illégale et elle viole les principes généralement admis de la législation moderne pour ces mêmes raisons.

"V. ON NOUS ACCUSE D'EXERCER NOS DROITS ETABLIS PAR LA CONSTITUTION DE 1961 AINSI QUE PAR D'AUTRES LOIS

"Si nous siégeons au banc des accusés aujourd'hui c'est parce que nous avons défendu nos droits de l'Homme les plus fondamentaux, spécialement la liberté de pensée et d'expression. C'est parce que nous avons fait pression et que nous avons réussi à mettre en application les droits que la constitution de 1961 nous octroyait, tout comme d'autres lois par ailleurs.

"Le droit de vivre, le droit de travailler, la liberté de pensée et d'expression, le droit de rassemblement, le droit à la convention et à la négociation et celui de grève... C'est ce pour quoi nous, syndicalistes, avons combattu.

"Nous avons lutté pour le principe de l'égalité, de la liberté de pensée et d'expression, pour le droit de s'organiser en syndicats, pour la liberté de la presse, pour le droit à l'enseignement, pour le droit au travail, pour les droit syndicaux et le droit de se réunir, autant de droits que la Turquie a ratifiés au plan international et que la Constitution de 1961 garantissait.

"Les syndicats sont le produit de l'établissement démocratique des sociétés et aujourd'hui, les syndicats sont considérés comme des éléments essentiels de la vie sociale de nos démocraties.

"Malheureusement, la liberté de pensée et d'organisation n'ont pas pu se réaliser facilement. Dans ce processus, nous n'avons jamais oublié ce que Galilée avait eu le courage de dire, à savoir '...et pourtant, elle tourne!' et cela malgré toutes les pressions exercées sur lui. Nous n'avons jamais oublié nos camarades syndicalistes qui ont renoncé à leur nourriture, à leur travail, et même à leur vie, et qui ont passé des années dans l'obscurité des oubliettes, partout dans le monde, durant ces deux derniers siècles.

"Nous avons essayé de sauvegarder l'un des droits de l'Homme les plus fondamentaux, à savoir la liberté d'organisation, pour qu'il ne reste pas le privilège d'une petite minorité. Nous avons tenté de démontrer que la démocratie turque pouvait prendre sa pleine signification uniquement si tous les travailleurs participent à l'administration du pays, comme cela se fait dans d'autres pays démocratiques.

"Car nous savons profondément que la démocratie et les libertés ne peuvent être solidement établies que par la participation de citoyens conscients — c'est-à-dire conscients de leur existence — en tant que masses dans la vie politique.

"Si aujourd'hui on nous accuse d'avoir commis un crime, c'est seulement celui d'avoir défendu la Constitution de 1961, en gardant ces principes dans nos cœurs et dans nos âmes. C'est d'avoir fait avec détermination face à l'anarchie, au terrorisme et aux suppôts du fascisme. D'avoir défendu les droits des travailleurs jusqu'au bout.

"Nous, syndicalistes, avons défendu la Constitution de 1961 et les droits et libertés fondamentales qui en font l'essence, et cela avec une confiance inébranlable à travers les pires conditions. Nous continuons à défendre ce point de vue. Défendre la Constitution est le devoir premier de tout patriotisme. Je suis, avec mes camarades, fier d'être un vrai démocrate sans aucune compromission.

"Moi, Abdullah Bastürk, j'ai en tant que citoyen, et en tant que président de Genel-İs et de DISK, défendu toute ma vie durant la liberté du syndicalisme. Je n'ai jamais considéré cette action comme étant un crime. Et je lutterai pour la liberté du syndicalisme et pour les droits sociaux jusqu'à mon dernier souffle.

"Les Droits de l'Homme sont universels. Et ces droits sont garantis par les conventions internationales qui lient les parties. Selon l'art. 65 de la Constitution de 1961, 'les conventions internationales qui sont appliquées conformément aux procédures acqui-...'

èrent la contrainte des lois et sont placées au-dessus des autres lois nationales'.

"A un moment où il y a de nombreux problèmes importants dans notre pays, est-ce que nous devons nous taire et nous contenter d'assister passivement? En tant que représentant de 500.000 travailleurs, est-ce que je dois me contenter de me taire et de regarder passivement ce qui se passe? Ma réponse est 'Jamais!'. Et c'est ce que nous avons fait. Nous avons fait ce qui était notre devoir, tel que cela est stipulé au premier article du code des syndicats. Pour le rappeler, nous avons fait connaître nos vues, afin de sauver les intérêts économiques, sociaux et culturels de la classe laborieuse. Nous avons accepté la confrontation pour faire connaître nos vues. Nous avons lutté en utilisant les moyens que la Constitution de 1961 nous donnait. Nous avons lutté par nos votes, lors des élections.

"En tant que vrais patriotes et croyant dans la solidarité internationale des travailleurs, conservant notre héritage culturel national et défendant notre honneur national, nous avons lutté pour la réalisation des droits que la Constitution de 1961 nous garantissait.

"Nous, syndicalistes, nous sommes parfaitement conscients que ce n'est pas nous qui sommes poursuivis dans ce procès: ce sont les droits et les libertés démocratiques qui sont mis en cause dans ce procès. Ce procès est celui de l'avenir de la démocratie, des droits syndicaux et des libertés.

"Pour cette raison, tous les démocrates du monde, mes camarades syndicalistes et collègues tous s'intéressent à ce procès, car c'est la notion de démocratie qu'ils ont qui l'exige. Je tiens une fois encore à les remercier pour la solidarité dont ils ont fait preuve.

"Ce procès n'a pas commencé parce qu'une décision illégale ou une action illégale, voir un plan illégal de la part de DISK ou de ses membres auraient été mis à jour. Il n'a pas commencé non plus suite à une accusation concernant une quelconque action. Non. Si ce procès a commencé, c'est à cause des idées et des convictions des dirigeants et des membres affiliés de DISK, qui étaient très bien connues de l'accusation, des gouverneurs, des ministres, et de toutes les autorités puisqu'elles étaient clamées publiquement lors de toutes les réunions et conférences, à cause des procès-verbaux très clairs établis sur un ordre du jour officiellement adopté, parce que les membres de DISK et ses dirigeants ont persuadé l'opinion publique qu'il fallait défendre tous les intérêts de notre pays, parce qu'ils ont défendu les droits et les libertés des travailleurs en général et ce n'est que plus tard qu'on les a accusés pour leurs opinions et leurs actions.

"Nous avons fait tout cela, parce que tout ce que nous avons fait était légal, et que nous en étions profondément convaincus. Et nous le sommes encore aujourd'hui. Nous déclarons clairement une fois encore que ni nos idées, ni nos activités ne peuvent être considérées comme des crimes.

"Dire maintenant, des années après, que nous avons propagé nos idées, devenues entretemps criminelles, c'est être contraire à la démocratie, à l'ordre social, à la continuité de l'Etat turc, c'est contraire aux principes d'un état de droit et c'est contraire aux principes mêmes de la loi.

"Des associations ordinaires telles que Aydinlar Ocagi (intellectuels de droite); TUSIAD (industriels et hommes d'affaires turcs) et leurs membres, ainsi que Türkiye İşveren Sendikaları Konfederasyonu (confédération syndicale des employeurs de Turquie) participent, par leurs membres de conseils d'administration, à la vie politique quotidienne de la Turquie, par leurs déclarations et par leurs activités: mais il n'y a que DISK et ses syndicats affiliés à être accusés de faire de la politique. Si ce n'est pas une preuve flagrante

d'hostilité envers les travailleurs et leurs syndicats, c'est une insulte à l'humanité.

"Nous n'avons jamais rédigé aucune constitution qui soit opposée à la Constitution existante de 1961, contrairement à certains employeurs et hommes politiques, et nous n'avons jamais dit 'Cette Constitution est un luxe'.

"Nous avons seulement discuté la réalisation de cette Constitution dans son essence.

"Si l'on nous accuse:

- d'exister et de combattre le vol, l'exploitation, l'oppression, la fraude;
- de réclamer des salaires plus élevés;
- d'obtenir des avantages plus élevés et des pensions de vieillesse;
- de combattre l'impérialisme et le fascisme;
- de lutter pour arriver à cet avenir où plus personnes n'exploiteront personne et où personne ne sera plus l'esclave de personne;
- d'être de vrais démocrates et de vrais patriotes;
- de défendre la Constitution de 1961: *Oui, nous le reconnaissons.*

"Et si c'est considéré comme des crimes, nous les avons commis.

"Nous avons déjà lutté pour les droits et les libertés démocratiques sous des menaces de mort déjà avant septembre 1980. Nous les avons défendus au péril de nos vies.

"L'humanité lutte pour un mieux, pour un plus beau. Les droits fondamentaux de l'homme représentent une fraction que l'on ne peut abandonner de cette cause. Aucune organisation, personne, et surtout aucun syndicat n'a le droit d'abandonner cette lutte.

"Quiconque souhaite être acquitté au Tribunal de l'Histoire devrait montrer du respect pour les droits fondamentaux de l'Homme pour les principes fondamentaux de la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme, et spécialement pour la liberté de pensée et d'organisation.

"Je pense que les honorables membres de ce tribunal devraient prendre cela en compte également.

Quel genre de démocratie turque pourra encore émerger, ressortir de ce procès? Ce procès servira de critère pour le 'processus' démocratique turc...

"Dans le réquisitoire général, il est dit que DISK a violé l'art 141 du Code criminel turc, depuis sa fondation en 1967, en essayant d'imposer une dictature du prolétariat en utilisant la terreur, comme organisation politique marxiste-léniniste illégale.

"Les crimes mentionnés à l'art. 141 du Code Criminel turc sont les suivants:

1. Etablissement de la domination d'une classe sociale sur les autres;
2. Abolition d'une classe sociale;
3. Constitution d'une organisation illégale pour réaliser les objectifs sus-mentionnés.

"DISK n'a jamais eu aucune idée et n'a jamais envisagé aucune action qui pourraient entrer dans ce cadre.

1. Dans le Rapport du son 2ème Congrès, DISK disait 'Nous ne permettrons jamais une dictature de classe', dans celui de son 4ème Congrès, on lit: 'la démocratie ne permet aucune dictature d'une famille, d'un groupe ou d'une classe'.

Voilà les déclarations officielles qui montrent clairement que DISK est fermement opposée à toute dictature ou à toute tendance vers une dictature quelle qu'elle soit, et qu'à fortiori, DISK est opposée à toute dictature de classe.

2. D'autre part, la déclaration de constitution de DISK a été décrite comme étant révolutionnaire: 'lutter pour que chacun puisse être propriétaire et puisse bénéficier équitablement des avantages de la civilisa-

tion'. Les statuts de DISK stipulent au paragraphe C de son art. 3 que la confédération demandera que l'Etat contrôle les secteurs de base de la fabrication et au secteur privé de soutenir l'Etat. En d'autres mots, DISK ne veut nullement abolir une classe sociale, mais au contraire, reconnaît l'existence du secteur privé.

3. DISK n'a jamais été une organisation politique ni illégale ni légale. DISK a poursuivi toutes ses activités face à l'opinion publique demeurant toujours loyale envers la législation du pays et restant toujours une confédération indépendante et démocratique.

Et DISK a toujours défendu le principe que les partis devaient venir au pouvoir par voie électorale et a toujours recommandé à ses membres de participer aux élections.

CONCLUSION

"L'accusation de ce procès est basée sur l'hypothèse que DISK et ses organisations affiliées sont des organisations politiques illégales. Tous les autres éléments et documents de l'acte d'accusation sont évalués suivant cette hypothèse. En d'autres termes, l'accusation selon laquelle DISK viole l'art. 141 du Code criminel turc ne se fonde pas sur une conclusion dérivée de l'examen de tout ce qu'a pu faire DISK, mais au contraire, se base sur la présomption que DISK est une organisation illégale, et que par conséquent ce que DISK a fait, et même dans certains cas ce que DISK n'a pas fait, est utilisé et sert de support à l'accusation, afin de démontrer que DISK est une organisation illégale. Les accusations sont donc sans aucun fondement probant, et c'est aux syndicalistes à prouver que ces accusations sont fausses.

Durant toute ma vie de travailleur et de syndicaliste, je n'ai fait que lutter pour la démocratie et la liberté, conscient de la responsabilité dont j'ai été investi devant la société et les travailleurs. J'ai lutté pour un avenir pacifique, pour l'amour et l'amitié, et à cette fin, j'ai pris ma place dans la lutte pour l'indépendance, la démocratie et le socialisme.

"Je suis fier d'être membre de la classe ouvrière. J'ai un profond respect et une grande confiance dans les esprits et dans les cœurs de mes camarades qui tissent l'avenir. Je suis heureux d'avoir pu participer à la lutte pour la liberté et la démocratie durant toutes ces années, tant au Parlement qu'aux réunions démocratiques des travailleurs; je suis heureux d'avoir eu ma part dans cette lutte de 25 années du syndicalisme turc. J'ai eu l'honneur de présider GENEL-IS et DISK.

"J'ai aussi le grand honneur d'être membre de l'ISP et de la CES, côte-à-côte avec mes camarades, les syndicalistes européens qui ont montré le plus bel exemple de ce qu'était la solidarité internationale et qui ne nous ont jamais abandonnés ces jours où on nous met à dos les accusations les plus illégales.

"Les donjons de pierre et de fer, les traitements illégaux, la torture qu'on nous a fait endurer, tout ce

que nous avons du supporter, ça n'a pas été une première, et ce ne sera pas une dernière fois non plus. Le choc entre ceux qui luttent pour un mieux, pour le bonheur, et ceux qui sont des suppôts de l'exploitation et de l'oppression va se poursuivre. Mais je suis convaincu qu'un jour, sûrement et absolument, nos enfants pourront espérer un avenir meilleur, tous les travailleurs chanteront en souriant des chants de liberté, on chantera la fraternité et la paix dans mon pays et partout dans le monde. Et on se rappellera la lutte de DISK et de ce que nous aurons souffert et cela illuminera l'avenir.

"DISK a fonctionné dans le cadre de la Constitution de 1961, selon les principes de l'OIT qui ont été signés et acceptés par la République turque et les conventions 274 et 275, comme confédération de syndicats indépendante et démocratique, et DISK continuera à fonctionner ainsi.

"DISK a toujours lutté pour le droit au travail, pour le pain et le travail des travailleurs, pour le développement de la démocratie et des libertés, pour la réalisation des droits fondamentaux de l'Homme et de ses libertés, pour la liberté d'organisation des syndicats, pour les droits sociaux, pour l'amitié et la fraternité, pour la liberté et la paix, pour la prévention de l'exploitation et de l'oppression, pour le bonheur de tous les travailleurs.

DISK SOUHAITE:

- l'application intégrale de la Constitution de 1961
- la réalisation des droits et libertés fondamentaux de l'Homme;
- le droit de s'organiser en syndicats, droit de grève, de négociation collective;
- la liberté de pensée et la liberté d'existence;
- la liberté et la démocratie;
- la légalité et l'obéissance aux lois.

"Ce que nous avons fait, nous l'avons fait parce que nous croyons en la démocratie en Turquie et que nous en souhaitons le renforcement.

"L'implacable loi de l'Histoire ordonne de soutenir ce qui est droit et juste.

"DISK a toujours soutenu et combattu pour tout ce qui est droit et juste.

"Nos témoins visuels sont l'histoire et les réalités sociales.

"Nos témoins visuels sont l'histoire et les réalités sociales.

"Le temps acquittera DISK et nous acquittera aussi.

"Notre participation à la lutte pour la démocratie et la liberté et nos mots de défense, les mots de ceux qui sont assis au banc des accusés de ce tribunal laisseront de profonds stigmates dans le processus de la démocratie vraie.

"Dans l'espoir le plus profond que ce tribunal acquittera les accusés, DISK et ses syndicats affiliés..."